

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Délibération n° : 77-2012

Objet : Centre social Balzac – tarification de l'accompagnement à la scolarité

Par un courrier daté du 15 juin 2012, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or demande une révision à la baisse des tarifs pratiqués par le centre social Balzac pour son activité d'accompagnement à la scolarité.

Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financé par la CAF. Celui-ci vise à contribuer à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. A ce titre, il doit être accessible à tous, gratuitement, ou avec une participation symbolique pour des principes pédagogiques (implication et engagement des jeunes et de leur famille).

Les tarifs en vigueur, pour 4 soirs par semaine, sont les suivants :

- 3,40 €/semaine pour 1 enfant,
- 4,80 €/semaine pour 2 enfants de la même famille,
- 5,10 €/semaine pour 3 enfants de la même famille.

Un tarif à 50 % est appliqué pour les familles ne disposant que de faibles revenus. Dans ce cas, c'est l'Association Socioculturelle et Sportive Balzac, grâce à son club « Aide à l'Enfance », qui finance les 50 % restants.

La Caisse d'Allocations Familiales préconise de plafonner la participation des familles à 0,60 € maximum par séance et par enfant.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation CLAS octroyée par la CAF, il est donc nécessaire d'ajuster les tarifs, ce qui engendrera un manque à gagner annuel d'environ 450 €. Il semble par ailleurs souhaitable de conserver le principe d'une participation dégressive en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant cette activité.

En appliquant les tarifs suivants :

- 0,60 €/séance par enfant si 1 enfant, la contribution hebdomadaire serait de 2,40 € ;
- 0,50 €/séance par enfant si 2 enfants de la même famille, la contribution hebdomadaire serait de 4,00 € pour les 2 enfants ;
- 0,40 €/séance par enfant si 3 enfants de la même famille, la contribution hebdomadaire serait de 4,80 € pour les 3 enfants.

L'ASCS Balzac et son club « Aide à l'Enfance » continueraient de verser 50 % du coût pour les familles les plus en difficulté.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter les tarifs suivants :

- 0,60 €/séance pour 1 enfant,
- 0,50 €/séance par enfant (si 2 enfants de la même famille fréquentent l'activité),
- 0,40 €/séance par enfant (si 3 enfants de la même famille fréquentent l'activité).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2012

